

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

RÉUNION DU 18 FÉVRIER 1910.

---

### Rapport de la Commission des Colonies, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Congo belge pour l'exercice 1910.

(Voir les n<sup>os</sup> 255, session de 1908-1909, 34 et 74, session de 1909-1910,  
de la Chambre des Représentants; 32, session de 1909-1910, du Sénat.)

---

Présents : MM. le Comte DE RIBAU COURT, Président; VAN DEN NEST,  
Vice-Président; le Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE, DELANNOY,  
le Baron WHETT NALL, KEESEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

La colonisation, prise dans son acception la plus haute, n'est pas une affaire, au sens banal du mot; elle est avant tout une grande œuvre humanitaire, un acte de charité internationale que les peuples supérieurs par leur culture et leur civilisation pratiquent vis-à-vis des races inférieures. Envisagée de ce point de vue, qui est le véritable et le seul en harmonie avec la dignité de l'homme, elle nous apparaît comme l'accomplissement de la loi de fraternité qui rattache toutes les nations, sous quelque latitude que s'écoule leur existence, et qui est la condition indispensable du perfectionnement de l'humanité et de l'équilibre universel.

De même que le riche est obligé de partager son bien avec le pauvre que la misère étreint, ainsi les peuples plus favorisés des dons de la Providence et que le soleil de la civilisation éclaire, se doivent au relèvement de ceux qui sont encore « assis dans les ténèbres et à l'ombre de la mort ».

Sous le rapport de l'économie mondiale et de l'intérêt commun qui affecte tous les membres de la grande famille humaine, la colonisation est un corollaire du principe de solidarité, c'est-à-dire de cette communication réciproque de mouvement et de vie, de cette pénétration mutuelle de chacun à tous et de tous à chacun, en vertu de laquelle les collectivités aussi bien que les individus se font réciproquement leur destinée. Au bout d'une certaine période et dans certaine mesure, la prospérité ou la misère d'une race se fait sentir aux autres. La vigueur ou l'infirmité d'un membre affecte l'état général du corps, et cet état général à son tour se répercute sur tous les membres.

L'intérêt direct et immédiat n'occupe donc qu'une place secondaire dans la colonisation. C'est un moyen matériel que nous actionnons pour autant qu'il est nécessaire à l'obtention d'une fin supérieure.

\* \*

Le Roi-Souverain de l'État indépendant ne comprenait pas d'une autre manière sa glorieuse tâche lorsqu'il disait aux Puissances en 1876 : « Abolir l'esclavage en Afrique, percer les ténèbres qui enveloppent encore cette partie du monde, en connaître les ressources qui sont immenses, en un mot, y verser les trésors de la civilisation, tel est le but de cette croisade moderne. »

S. M. le Roi Albert, le jour où il prit possession du trône, exprimait les mêmes vues aux acclamations enthousiastes de la Belgique : « Avec la conscience de ses devoirs, avec fermeté aussi, la Nation a tracé la politique coloniale qu'elle entend suivre. C'est une politique d'humanité et de progrès. Pour un peuple épris de justice, une mission colonisatrice ne peut être qu'une mission de haute civilisation. En l'acceptant loyalement, un petit pays se montre grand.

» La Belgique se gouverne elle-même par des institutions dont d'autres Etats ont emprunté les principes ; toujours elle a tenu ses promesses ; et quand elle prend l'engagement d'appliquer au Congo un programme digne d'elle, nul n'a le droit de douter de sa parole. »

L'honorable Ministre des Colonies, à son tour, dans l'Exposé des motifs, s'inspire de la même pensée en déclarant qu'il est « décidé à faire prévaloir dans l'Administration coloniale, conformément à la volonté unanime des Belges, les principes d'ordre, de liberté et de justice auxquels la Belgique indépendante fut toujours inébranlablement attachée. »

Si ce document a reçu un accueil chaleureux dans le pays tout entier, sans distinction de partis politiques, c'est parce qu'il était l'expression adéquate de la mentalité belge.

La Commission estime qu'il est utile de rappeler ces faits. Il importe qu'on connaisse de plus en plus à l'étranger l'idéal que nous poursuivons sur le continent africain. Nous saurons remplir notre devoir, tout notre devoir, mais dans la plénitude de notre indépendance, sans subir les injonctions de personne. La Belgique libre, consciente de sa dignité, ne prétend pas être une nation en curatelle.

\* \*

Le peuple belge étant investi, depuis l'annexion, de la souveraineté sur le Congo, l'honorable Ministre nous donne l'assurance qu'aucun abus ne sera toléré et que toute infraction dénoncée à la justice fera l'objet d'une instruction immédiate. La conscience nationale a souligné cette solennelle déclaration.

Pour prévenir les abus, il importera de faire un choix judicieux de nos agents coloniaux. Leur mission réclame des aptitudes tout à fait spéciales et exige qu'ils soient triés sur le volet. La métropole, riche et industrielle, est en mesure de leur créer une position sortable qui suscitera à bref délai de nombreuses offres de service. Ils doivent être des hommes intelligents et bien formés en vue de leur tâche, des hommes de conduite, doués de tact et de pondération, assez fermes pour défendre la cause de l'ordre

contre toute tentative criminelle, mais en même temps pleins de charité et de condescendance, de manière qu'ils gagnent l'affection des nègres par le charme de leurs procédés.

A différentes reprises on a exprimé le vœu au sein de nos assemblées législatives que le Gouvernement, dans la mesure du possible, recrute des fonctionnaires mariés qui se transportent au Congo accompagnés de leur femme et de leurs enfants. L'honorable Ministre disait à la Chambre : « Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour favoriser cette mesure. Je ne saurais assez exprimer ma reconnaissance et mon admiration pour ces nobles femmes qui ont eu le courage de suivre leur mari sur la terre africaine. Leur présence et leur douce influence est un gage certain de civilisation. »

La Commission estime qu'il serait à souhaiter qu'une préférence fût accordée aux familles nombreuses qui constituent une présomption d'énergie et d'honorabilité. Dans les milieux où l'on a eu le courage d'affronter sans composition les rudes charges de la vie conjugale, il est à présumer qu'on ne reculera pas non plus devant les austères devoirs qui s'imposent dans l'administration coloniale.

Ce sont d'ailleurs ces familles qui contribuent davantage à la prospérité et à l'expansion de la métropole et qui méritent de ce chef la faveur des pouvoirs publics.

Ajoutons encore que c'est là d'ordinaire que les effets bienfaisants d'une colonie sont plus tangibles parce qu'elle leur permet de faire face, en s'expatriant, à des besoins plus urgents et plus nombreux.

\* \* \*

Un vaste champ s'ouvre à l'activité de la Belgique.

Des transformations importantes ont été opérées dans le Congo depuis trente ans ; notre mission sera plus laborieuse encore.

La domination de l'Etat indépendant forme à elle seule un stade de la civilisation congolaise. Considérée superficiellement, cette première phase semble manquer d'éclat parce qu'elle s'est manifestée par une action en quelque sorte purement éliminatoire ; elle eut cependant un mérite incontestable.

L'Etat a fait le dur travail de l'ouvrier terrassier qui déblaie, à la sueur de son front et au prix de mille sacrifices, un terrain réfractaire sur lequel d'autres construiront.

Au point de vue économique, il eut à peine le temps et les moyens d'ébaucher sa tâche, absorbé qu'il était dans les difficultés de la première heure qui furent désespérantes. Mais le résultat de ses efforts est considérable ; il serait injuste de le méconnaître.

L'esclavagisme, l'anthropophagie, les sacrifices humains, un fétichisme sanguinaire, les guerres intestines qui sévissaient à l'état permanent, l'absence complète des idées d'ordre et de justice, un ensemble de mœurs féroces et grossières empêchaient toute tentative de relèvement.

Au premier aspect, les obstacles semblaient réclamer un siècle de pénible labeur ; à plusieurs d'entre nous, ils parurent insurmontables. L'Etat indépendant en a triomphé avec une promptitude dont aucun peuple colo-

nisateur ne nous fournit l'exemple. Il a ouvert la route, nous n'avons plus qu'à marcher. Il a rendu le centre africain moralement habitable pour les Européens et sa civilisation possible à la Belgique.

Le Roi-Souverain était convaincu que la religion devait être la base d'opération, sous peine d'échouer contre les instincts pervers et les habitudes polygamiques d'une peuplade plongée depuis des siècles dans la dégradation la plus abjecte. C'est pourquoi, dès le début, il associa les missionnaires catholiques à son œuvre.

Déjà, sur les démarches personnelles du Prince, sur ses instances pressantes et réitérées, une légion de missionnaires sillonnent le Congo dans tous les sens pour vulgariser au sein de ces masses sauvages les notions rudimentaires de la morale chrétienne qui sont le facteur indispensable de leur résurrection.

\*  
\* \*

La première période est donc close. Avant d'édifier il avait fallu démolir. Ce travail négatif est fait, travail âpre, ingrat, obscur, mais dont nos arrière-neveux apprécieront la grandeur, lorsque l'œuvre africaine aura reçu la plénitude de son épanouissement.

Nous pouvons maintenant entrer de plain-pied dans la voie des réformes positives. L'Exposé des motifs nous en trace le cadre.

Le programme esquissé par l'honorable Ministre ouvre des horizons vastes; sa réalisation demandera de longues années, beaucoup d'énergie, des sacrifices même, mais dont nous serons largement dédommagés par la prospérité croissante de la métropole.

Il suffit que nous mettions sans retard la main à la besogne, sauf à nous rappeler que le temps ne respecte que les choses faites avec son concours. Que personne n'ait la prétention de nous fixer le jour et l'heure où ces réformes devront être accomplies. Maîtres dorénavant des destinées du Congo, nous en portons la responsabilité devant l'opinion publique et notre honneur exige que nous réussissions.

Pour assurer le succès, il importe que nous ne cédions pas à des entraînements irréfléchis, mais que nous travaillions avec méthode et esprit de suite. Nous proclamons en face du monde civilisé ce que nous sommes résolus à faire, en nous réservant pour chaque réforme le choix du moment opportun.

\*  
\* \*

La première question que l'honorable Ministre aborde est celle du régime foncier.

Le Gouvernement part du principe que les terres vacantes appartiennent à l'État, principe universellement admis chez les peuples civilisés.

Nous pouvons ajouter que, même en ce qui concerne les biens réellement occupés par les indigènes, il a le droit de régler l'usage de la propriété, pourvu que l'intérêt général des populations natives soit son unique mobile.

Toutefois, dans l'application du principe, il convient de faire preuve d'une grande largeur d'idées. N'oublions pas que l'occupation peut s'effec-

tuer de différentes manières, d'après la nature de l'immeuble et d'après les circonstances des temps et des lieux. Lorsque les nègres récoltent l'ivoire et le caoutchouc dans une forêt équatoriale, peut-on dire avec pleine assurance que cette forêt n'est pas occupée collectivement?

Dans un pays sauvage où la propriété individuelle est inconnue et où les tribus changent fréquemment de résidence, la question devient très complexe et il est souvent difficile de découvrir si une peuplade a eu réellement l'intention de s'approprier, à l'exclusion des autres, les terres ou les bois dont elle tire quelque avantage; c'est une question délicate et qui doit être résolue dans un sentiment de haute équité, pour ne pas courir le risque de commettre une injustice.

L'Exposé des motifs préconise une solution pratique qui enlève au problème son importance objective : il statue que, dans un avenir prochain, le droit d'usage appartiendra aux indigènes.

Le Gouvernement renonce donc à l'exploitation en régie. Les nègres auront la faculté de recueillir eux-mêmes les produits naturels du domaine et de les vendre à leur profit.

C'est la réponse transactionnelle à une question qui, en fait, paraissait presque insoluble. Au Gouvernement la nue propriété, aux indigènes l'usufruit : ceux-ci obtiennent la part du lion. La solution est aussi habile que généreuse.

Cette réforme se fera en trois étapes. Elle sera généralisée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1912.

Pour les territoires concédés aux sociétés, le Gouvernement examinera s'il n'y a pas lieu de conclure avec ces dernières des arrangements ultérieurs.

\*  
\* \*

Une de nos premières préoccupations sera de faire prévaloir dans la colonie le système monétaire, qui rendra impossible le retour de certains abus et qui favorisera puissamment le progrès du commerce.

Les impôts seront perçus en argent, sauf les cas exceptionnels où ce mode de perception n'est pas immédiatement réalisable.

La contrainte ne sera plus guère appliquée ; elle est d'ailleurs déjà supprimée en grande partie.

\*  
\* \*

Jusqu'ici, la replantation était une obligation fiscale dont l'inexécution entraînait des pénalités. Le Gouvernement se propose de la lever en la remplaçant par une taxe qui sera versée dans le fonds spécial de replantation.

\*  
\* \*

Des mesures énergiques seront prises pour combattre la maladie du sommeil, qui menace d'extinction certains districts du Congo. C'est une question de vie ou de mort pour l'avenir de la colonie. La science constate que le fléau, si redoutable qu'il soit, n'est pas invincible et que, grâce à nos efforts, nous finirons certainement par en triompher. Le Gouverne-

ment promet qu'il ne reculera devant aucuns frais pour sauver l'existence de ceux qui sont dorénavant nos protégés et dont le sort est entre nos mains.

Le pays acclame cette noble et virile résolution ; il prêtera généreusement son concours à toutes les mesures humanitaires qui seront adoptées.

\* \*

Des routes nouvelles seront établies et le réseau des chemins de fer se développera, de manière que le portage se trouvera notablement facilité.

La durée de service, pour tous ceux qui sont employés aux travaux d'utilité publique, est réduite à trois ans.

Déjà un grand nombre s'engagent au service de l'État comme travailleurs libres, et ce mouvement s'accroît chaque jour.

\* \*

On met à l'étude l'introduction d'un combustible qui remplacera le bois pour l'usage des bateaux.

\* \*

Le Gouvernement fera tout ce qui est en son pouvoir dans le but de relever la situation matérielle et morale des indigènes. Il s'efforcera d'améliorer leur alimentation en même temps qu'il veillera à la diffusion de l'enseignement. L'instruction professionnelle surtout sera l'objet de ses constantes sollicitudes.

\* \*

Le Gouvernement propose d'ériger le territoire actuellement administré par le Comité spécial du Katanga en district spécial à la tête duquel serait placé un vice-gouverneur général, qui aurait tous les pouvoirs administratifs du gouverneur général.

\* \*

Les recettes ordinaires pour 1910 sont évaluées à. . fr. 40,145,305 »

Les dépenses ordinaires à . . . . . 40,487,814 52

Soit un excédent éventuel de dépenses de . . . . fr. 342,507 52

Si cet excédent se produit, il sera reporté à l'exercice 1911.

Les dépenses extraordinaires sont évaluées à . . . fr. 33,356,775 21

Elles seront couvertes par un emprunt.

Quelques membres ont fait leurs réserves relativement à certains articles du Budget.

\* \*

La Chambre a discuté le Budget du Congo pendant huit séances. L'ensemble du Projet de Loi a été adopté par 79 voix contre 40 et 13 abstentions.

Votre Commission vous en propose également l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
KEESEN.

*Le Président,*  
Comte DE RIBAU COURT.